

Objet : Autorisation d'ester en justice – Constitution de partie civile dans l'affaire n°21312000468 – Ministère public contre M. PATEL Gaurang

LE MAIRE DU BOURGET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22 16°,

VU la délibération n° 1 du Conseil Municipal en date du 2 mars 2023, par laquelle le Conseil Municipal a délégué ledit jour à Monsieur le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières concernées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis d'audience en date du 9 février 2023 transmis par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Bobigny dans l'affaire contre Monsieur Patel Gaurang ;

CONSIDÉRANT que, suite à la transmission de l'avis d'audience, il est dans l'intérêt de la Ville de se constituer partie civile dans cette affaire ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : **DE SE CONSTITUER** partie civile au nom de la commune à la suite des poursuites engagées par Monsieur le Procureur de la République près du Tribunal Judiciaire de Bobigny dans l'affaire contre Monsieur Patel Gaurang;

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis.

Fait au Bourget, le **14 MAR. 2023**


Le Maire,

Jean-Baptiste BORSALI.

Date de transmission en Préfecture : **15 MAR. 2023**

Date de mise en ligne : **20 MAR. 2023**

Accusé de réception en préfecture
093-219300134-20230314-DEC-2023-029-AU
Date de télétransmission : 15/03/2023
Date de réception préfecture : 15/03/2023